

Gazette

N° 16
juin
2022

du Foyer du Sud



Édito

Chères et chers locataires,

La crise énergétique et l'inflation qui touchent les ménages bruxellois nous rappellent cette précarité toujours de plus en plus importante en Région bruxelloise. Les factures de gaz et d'électricité ont doublé pour certains ménages, nous continuons à investir pour réduire les dépenses énergétiques notamment avec le projet d'installation de panneaux solaires, par la rénovation continue de notre patrimoine mais aussi par l'engagement d'un ingénieur destiné à chasser les gaspillages d'Énergie dans nos logements sociaux.

Au-delà des CPAS qui sont en première ligne, nous accueillons également à Forest l'asbl No Javel qui est une véritable banque alimentaire permettant la distribution de colis aux personnes et familles en difficulté. No Javel dispose également d'un vestiaire social et d'une boutique de jouets. Le Resto du Cœur à Saint Gilles répond depuis de nombreuses années également au désarroi social

des personnes en situation de grande précarité.

De notre côté, le service social du Foyer est à votre disposition pour les demandes individuelles. Nous venons d'engager une travailleuse sociale supplémentaire dédiée spécifiquement aux projets collectifs des locataires pour renforcer le pôle social.

Je profite de cet éditto pour vous informer qu'Alitia Angeli a été nommée échevine de la Jeunesse, de la Population et des affaires sociales à la Commune de Forest. Je lui souhaite au nom de toute l'équipe du Foyer et des instances de gestion, plein succès pour ses nouvelles fonctions. Je voudrais encore saluer à titre personnel sa loyauté, son investissement sans faille et ses valeurs solidaires qu'elle a mis au service de notre société depuis 2018 à la co-présidence. Deux présidentes pour gérer le Foyer du



Catherine François & Alitia Angeli

Présidente et Vice-Présidente du Foyer du Sud



Sud, c'était exceptionnel tant au niveau de la gouvernance (PS-ECOLO), que de l'avancée féministe que cela représente. Alitia Angeli sera remplacée par Matthieu Tihon dès le 1^{er} juillet 2022 avec qui je partagerai la coprésidence.

Catherine François

MERCI ! Ces quelques années de travail d'équipe au sein du Foyer du Sud furent un réel plaisir. Hâte de vous retrouver lors de la fête du Bempt ou d'une prochaine occasion !

Alitia Angeli





HÉBERGEMENT OU DOMICILIATION D'UNE AUTRE PERSONNE

Démarches administratives à faire auprès du Foyer du Sud

Le contrat de location d'un logement social (bail) signé avec le Foyer du Sud régit les droits et les obligations du locataire et du bailleur.

Nombreux locataires nous interpellent par rapport aux démarches administratives à faire auprès du Foyer du Sud en cas d'hébergement ou domiciliation d'une autre personne, de mariage, de changement de composition de ménage, de regroupement familial.

Voici un article qui expose chacune de ces situations et les étapes à suivre :



1 QUE FAIRE EN CAS DE CHANGEMENT DE COMPOSITION DE MÉNAGE ?

Si votre composition de ménage change (naissance, départ des enfants, mariage, etc.) vous êtes tenu, par le contrat de bail, d'informer immédiatement le Foyer du Sud.

- ▶ Vous devez informer l'identité et les coordonnées de la personne qui quitte ou qui arrive dans le ménage (nom, prénom, numéro national, date de naissance, lien familial, la raison pour laquelle cette personne quitte ou arrive dans votre ménage).
- ▶ S'il s'agit d'une naissance : vous devez fournir l'acte de naissance et une attestation des allocations familiales reprenant le nom de cet enfant.
- ▶ S'il s'agit d'un mariage : vous devez fournir l'acte de mariage ou la preuve de cohabitation légale ainsi que les revenus du conjoint.
- ▶ S'il s'agit d'un décès : vous devez fournir l'acte de décès de la personne.

2 QUE FAIRE EN CAS DE VOLONTÉ D'HÉBERGER UNE TIERCE PERSONNE DANS LE MÉNAGE ?

Si vous voulez héberger temporairement une personne à votre adresse, vous êtes également tenu d'informer le Foyer et d'introduire "une demande d'hébergement", par écrit, reprenant les éléments suivants :

- ▶ l'identité et les coordonnées de la personne qui sera hébergée (nom, prénom, numéro national, date de naissance, lien familial).
- ▶ la période et la raison de cet hébergement
- ▶ la preuve de ses revenus s'il s'agit d'une personne majeure

Votre demande d'hébergement sera examinée par le Service Location et une réponse négative ou positive vous parviendra par écrit dans les 7 jours ouvrables.



LE MENUISIER-SERRURIER DE LA RÉGIE : QUELLE MISSION ?

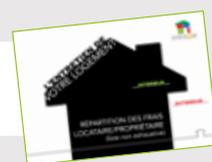
Depuis le mois d'octobre 2021, la régie a engagé un nouvel ouvrier polyvalent, spécialisé en menuiserie. Il remplace le précédent menuisier et prête main forte à ses collègues quand c'est nécessaire.

Quelle est sa mission au sein de notre régie ?

Il intervient aussi bien dans les parties communes que chez les locataires pour réparer, régler ou remplacer des portes, des meubles, des châssis, des boîtes-aux-lettres, des serrures ou des éléments de quincaillerie. Le travail est considérable car ces éléments sont presque toujours différents d'un bâtiment à l'autre, qu'il est parfois difficile de trouver des pièces de remplacement (surtout pour les quincailleries), que ce sont des éléments que les locataires entretiennent peu !

Sur les 3 premiers mois de l'année 2022, 220 interventions ont été traitées, dont 63 pour les parties communes et 40 dans les rénovations entre 2 locataires. Cela fait donc plus de 100 interventions chez les locataires, principalement pour des châssis ou des portes qui ferment mal ou pas du tout.

Vous pouvez retrouver quels sont les travaux à votre charge dans le livret sur l'entretien de votre logement. N'hésitez pas à le demander si vous ne l'avez pas encore !



QUE FAIRE EN CAS DE VOLONTÉ DE DOMICILIER UNE TIERCE PERSONNE DANS LE MÉNAGE ?

Si vous voulez domicilier une personne à votre adresse, vous êtes également tenu d'informer le Foyer et d'introduire "une demande de domiciliation", par écrit, reprenant les éléments suivants :

- ▶ l'identité et les coordonnées de la personne qui sera domiciliée (nom, prénom, numéro national, date de naissance, lien familial).
- ▶ la période et la raison de cette domiciliation
- ▶ la preuve de ses revenus s'il s'agit d'une personne majeure

Votre demande de domiciliation sera examinée par le Service Location et une réponse négative ou positive vous parviendra par écrit dans le 7 jours ouvrables.

EN AUCUN CAS vous ne pouvez **HÉBERGER, DOMICILIER** quelqu'un à votre adresse **SANS DEMANDER L'AUTORISATION PRÉALABLE DU FOYER DU SUD**. A défaut, le Foyer pourra vous sanctionner en augmentant votre loyer de manière significative.

Si le Foyer du Sud constate qu'une domiciliation a été enregistrée sans l'accord préalable, le Foyer pourra considérer que vous avez dissimulé les revenus et considérer que vous êtes en situation de fraude.

QUE FAIRE EN CAS DE VOLONTÉ DE FAIRE UN REGROUPEMENT FAMILIAL ?

Si vous voulez faire un regroupement familial vous êtes également tenu d'informer le Foyer et d'introduire "une demande de domiciliation en raison du regroupement familial", par écrit, reprenant les éléments suivants :

- ▶ l'identité et les coordonnées de la personne qui sera domiciliée (nom, prénom, numéro national, date de naissance, lien familial, passeport).
- ▶ une attestation sur honneur qui atteste la preuve "d'absence de revenus" s'il s'agit d'une personne majeure.

Votre demande de domiciliation en raison du regroupement familial sera examinée par le Service Location et une réponse vous parviendra par écrit dans le 7 jours ouvrables.

Article 13 du Contrat de Bail : *Le locataire s'engage à communiquer immédiatement par écrit à la société bailleuse tout changement de sa situation sociale, familiale ou patrimoniale ayant des effets sur le bail. Lorsque la société bailleuse constate une quelconque fraude ou dissimulation dans la déclaration des revenus du ménage ou de sa composition familiale, elle peut, à tout moment, porter le loyer à la valeur locative normale du logement augmenté du montant maximal de la cotisation de solidarité, lorsque celle-ci est due. Cette majoration est d'application immédiate jusqu'à la révision suivante. Elle peut également être appliquée pour toute période pendant laquelle une réduction du loyer réel a été obtenue indûment.*

Que pouvez-vous faire pour éviter des frais de réparation ou d'entretien ?

 Pour vos portes et châssis, il est important de graisser toutes les quincailleries (les éléments métalliques) 1 fois par an avec un produit appelé WD40. Vous en trouverez dans tous les magasins de bricolage.



 Ne forcez pas une poignée de porte ou de fenêtre qui bloque. Vérifiez si la porte ou la fenêtre est bien fermée jusqu'au bout, que rien n'empêche sa fermeture. Si le blocage persiste, appelez le service technique !

 Nettoyez 1 fois par an les cadres des fenêtres avec un chiffon humide à l'eau claire.

 Nettoyez les vitres et débouchez les petits trous d'évacuation dans le bas des châssis pour que l'eau de condensation puisse s'évacuer vers l'extérieur et que les joints ne pourrissent pas.



 **RAPPEL : il est interdit de percer une porte coupe-feu** (souvent votre porte d'entrée du logement) pour placer un verrou ou un œilleton. La porte ne sera alors plus considérée comme coupe-feu !

En bref

Forest : Le Square en fête !

De juillet jusqu'à novembre, le Square Madelon sera en fête tous les jeudis de 15h30 à 17h30 !

Grâce au subside Bruxelles en vacances, Habitat & Rénovation va occuper l'espace public devenu piétonnier pour donner vie à la mobilité douce (roller, trottinette et vélo), et le Végétalab sera présent pour végétaliser le square. Tout le monde est le bienvenu !



Un **Foodtruck Solidaire** sera de la partie à partir de septembre. Ce Foodtruck se différencie des autres parce qu'il vous propose des repas de qualité à prix libre.

Concrètement, ils affichent un prix de référence pour un repas. Aujourd'hui, ce prix est fixé à 2,50 €. Les clients

sont libres de payer plus ou moins que le prix de référence en fonction de leurs moyens. Une personne avec des moyens limités pourra s'offrir un repas à prix réduit et une personne plus aisée pourra payer son repas plus cher pour contrebalancer.



Venez profiter d'un délicieux plat préparé par les cuisiniers du Ralliement des Fourchettes avec votre famille, vos collègues et vos groupes ! Et n'hésitez pas à apporter vos propres contenants.

Infos : Habitat & Rénovation – 0474/70.89.12

Appinest, l'application qui va vous simplifier la vie

Une nouvelle façon de communiquer avec votre société de logement

Afin d'**accompagner au mieux les locataires**, les différents acteurs du logement social bruxellois se sont unis afin de fournir un nouveau moyen de communication à leurs locataires. Aujourd'hui, ils sont fiers de vous présenter Appinest, une application destinée à vous **simplifier la vie**.

Un moyen de communication digital disponible chez vous 24h/24

Appinest, c'est une **application personnelle, sécurisée et accessible à tout moment** qui va vous permettre de : soumettre une demande d'intervention technique, de consulter votre solde dû, de consulter vos données personnelles et de signaler des changements ainsi que de consulter les dernières actualités de la SLRB et de votre société de logement.



Téléchargez vite votre nouvelle application



Cette App est une initiative de la Société du Logement de la Région de Bruxelles.

A partir du 1^{er} juillet

Nouveau service de garde au Foyer du Sud



QUAND LES APPELEZ ? en dehors des heures de bureau
du lundi au jeudi : de 16h15 à 8h, le vendredi de 12h à 8h,
les week-ends et les jours fériés

0496/50.61.50 ▪ 0494/51.32.68

UNIQUEMENT POUR LES URGENCES
(panne d'ascenseur, chauffage, eau chaude, alarme incendie, débouchage, ...)
TOUT ABUS POURRAIT ÊTRE FACTURÉ !



Le **SERVICE SOCIAL** du Foyer du Sud peut vous accompagner dans vos démarches et vous aider à chercher des solutions à vos difficultés (finances, santé, famille, droits sociaux...)



Tél : 02/536.88.56

Numéros et infos utiles

Editrice responsable : Catherine François, rue d'Albanie 53, 1060 Bruxelles

Foyer du Sud

Téléphone général : 02 563 27 27 - permanence téléphonique de 9 h à 12 h.
Adresse e-mail générale : fds@foyerdusud.be - Site web : www.foyerdusud.be

Services de garde

Pour les urgences **UNIQUEMENT**, un service de garde est assuré :
du lundi au jeudi de 16h15 à 8h00, le vendredi de 12h à 8h - Les week-ends et jours fériés
TOUT ABUS POURRAIT ÊTRE FACTURÉ - Captel : 0496/50.61.50 - 0494/51.32.68